

Date de dépôt: 11 octobre 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1207, plan 34, section Eaux-Vives, de la commune de Genève, pour 5 000 000 F

Rapporteure: Mme Michèle Künzler

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le projet de loi du Conseil d'Etat 8717 figure à l'ordre du jour de la session d'avril 2002 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 20 février et du 6 novembre 2002, sous la présidence de Mme Stéphanie Ruegsegger. Le procès-verbal était tenu par M. Jean Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la fondation MM. Lévy, Grobet, Vonlanthen et Marconi. La présentation de cet objet donne les indications suivantes :

Il s'agit d'un Hôtel particulier situé à la rue de Beaumont construit en 1854. Il comprend une surface habitable de 586m², l'intérieur est fortement dégradé. L'immeuble fait l'objet d'une autorisation définitive de construire pour la transformation de ce bâtiment en immeuble administratif, les autorisations ont été prolongées depuis 1993 !

Un commissaire avait demandé quelles étaient les compensations envisagées, mais nous n'avons pas eu de réponse récente.

Cet objet a été racheté le 27 novembre 2001, dans le cadre d'une vente de gré à gré pour 3'500'000F.

La créance s'élevait à 8'311'512 F au 30 juin 2000, elle a été augmentée à 8'915'000 F par divers frais et intérêts. La vente occasionnera une perte de 4'115'000 F.

Des commissaires, de tout bord, se sont abstenus, bien qu'ils approuvent cette vente, au vu des informations lacunaires sur les pertes.

Un acheteur ferme s'est manifesté pour le prix de 4'800'000 F

Le Grand Conseil est appelé à donner son accord.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la majorité de la commission, vous prie d'accepter le projet de loi, tel qu'amendé par la commission.

Projet de loi (8718)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1207, plan 34, section Eaux-Vives, de la commune de Genève, pour 4 800 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix total de 4 800 000 F l'élément suivant :

Parcelle 1207, plan 34, section Eaux-Vives, de la commune de Genève.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.